

**DECISION DU MAIRE N°09/2023****Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales****Objet : Virement de crédits n°1 – Budget général de la Commune M57**

Le Maire de la commune de Salinelles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération n°26/2021, prise en séance du conseil municipal du 15/10/2021, pour donner délégation du conseil municipal au maire ;

**Vu** la délibération n°20/2022, prise en séance du conseil municipal du 30/05/2022, portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Vu** la délibération n°16/2023, prise en séance du conseil municipal du 28/02/2023, portant adoption du budget général de la commune, M57 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur.

**Considérant** que la commune de Salinelles a touché la somme de 2 674€ (titre 157 du 05/01/2023) en titre d'avance pour le « filet de sécurité-inflation », article 14 de la loi de finances rectificative n°20221157.

**Considérant** que par arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en date du 13/10/2023, la commune de Salinelles doit rembourser la somme de 2 674 €.

**Considérant** que la SGC de Vauvert demande le remboursement à l'article 65888 (chapitre 65).

**Considérant** que les crédits ouverts au chapitre 65 du budget général de la commune de Salinelles, M57, sont insuffisant.

**DECIDE**

**Article 1 :** Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de pour restituer la somme indument versé par les services de l'Etat. Il est procédé au virement de crédits suivant :

Section	Chapitre	Nature	Montant
Fonctionnement	011	60632	- 3 000 €
Fonctionnement	65	65888	+ 3 000 €

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au receveur municipal et aux archives de la commune.

Fait à Salinelles, le 11 décembre 2023



Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Affichage le 12/12/2023

ID :030-213003064-202312.1-1 092023-DEC-A1

14 Plan de la Croix

30250 SALINELLES

04 66 80 33 26

[commune30@salinelles.fr](mailto:commune30@salinelles.fr)